

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°24 DU 17 AVRIL 2024
(Réunion télématique)

SAISON 2023/2024

Présents :

Michel COZZI, Président de la CFS,
Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean Pierre MELJAC, Thierry MINSSEN,
Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusé :

Yves MOLINARIO, membre de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du secteur sportif)
Boris DEJEAN (attaché à la CFS)
Johan SOUMY (attaché à la CFO)

Dossier n°01 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA002 du 1^{er} octobre 2023, le club US ALBENASSIENNE V.B. n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. marque -2 points au classement général et conserve les points des sets terminés ou en cours et perd les sets suivants sur le score de 25-0.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°02 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA003 du 1^{er} octobre 2023, le club US ALBENASSIENNE V.B. n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. marque -2 points au classement général et conserve les points des sets terminés ou en cours et perd les sets suivants sur le score de 25-0.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°03 : PUC VOLLEY BALL 0757777

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA004 du 1^{er} octobre 2023, le club du PUC VOLLEY BALL n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club du PUC VOLLEY BALL est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club du PUC VOLLEY BALL marque -2 points au classement général et conserve les points des sets terminés ou en cours et perd les sets suivants sur le score de 25-0.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°04 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA013 du 5 novembre 2023, le club US ALBENASSIENNE V.B. n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. marque -2 points au classement général et conserve les points des sets terminés ou en cours et perd les sets suivants sur le score de 25-0.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°05 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA015 du 5 novembre 2023, le club US ALBENASSIENNE V.B. n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat National de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

Conformément au RPE du Championnat National de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. marque -2 points au classement général et conserve les points des sets terminés ou en cours et perd les sets suivants sur le score de 25-0.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°06 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA032 du 27 janvier 2024, le club US ALBENASSIENNE V.B. ne s'est pas présenté lors de la 4ème journée du Championnat Para Volley Assis.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 12 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

**Conformément au RPE du Championnat National de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. perd la rencontre PVA032 par forfait.
Conformément au RPE du Championnat National de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. Perd la rencontre PVA032 sur le score de 3-0 (25-00, 25-00, 25-00) et marque -1 point au classement général.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Dossier n°07 : US ALBENASSIENNE V.B. numéro affiliation 0077976

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA032 du 27 janvier 2024, le club US ALBENASSIENNE V.B. ne s'est pas présenté lors de la 4ème journée du Championnat Para Volley Assis.

Considérant que :

- Le club US ALBENASSIENNE V.B. est en infraction avec l'article 12 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

**Conformément au RPE du Championnat National de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. perd la rencontre PVA033 par forfait.
Conformément au RPE du Championnat National de Volley Assis, le club US ALBENASSIENNE V.B. Perd la rencontre PVA033 sur le score de 3-0 (25-00, 25-00, 25-00) et marque -1 point au classement général.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

